

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRUCTIPIERRE

Société civile de placement immobilier au capital de 190 192 225 €.
Siège social : 68/76, quai de la Rapée, 75012 Paris.
340 846 955 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Messieurs les associés de la société civile de placement immobilier Fructipierre sont convoqués en assemblée générale mixte à caractère ordinaire et extraordinaire, le mercredi 20 juin 2007 à 9 h 30 dans les locaux de Natexis Asset Management Immobilier à Paris 12ème, 68/76, quai de la Rapée, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour à caractère ordinaire.

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006 ;
2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices ;
3. Distribution au titre des plus values immobilières ;
4. Lecture et approbation du rapport du commissaire aux comptes relatif aux conventions soumises à l'article L 214-76 de la partie législative du Code monétaire et financier ;
5. Présentation de la valeur comptable déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice ;
6. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice ;
7. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice ;
8. Quitus à la Société de Gestion ;
9. Approbation du versement à la Société de Gestion d'un honoraire d'arbitrage conformément à l'article 21 des statuts ;
10. Autorisation de cession d'actifs immobiliers ;
11. Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Christian Hebrard ;
12. Nomination de Monsieur Serge Blanc en qualité de membre de conseil de surveillance ;
13. Nomination de Monsieur Alain Boucharechas en qualité de membre de conseil de surveillance ;
14. Nomination de Monsieur Alain Boust en qualité de membre de conseil de surveillance ;
15. Nomination de Monsieur Pierre Gras en qualité de membre de conseil de surveillance ;
16. Nomination de l'APPSCPI en qualité de membre de conseil de surveillance ;
17. Nomination de la Société Civile Panter en qualité de membre de conseil de surveillance ;
18. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire ;
19. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant ;
20. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales ;
21. Questions diverses.

Ordre du jour à caractère extraordinaire.

22. Modifications statutaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;
23. Modifications des articles 21, 22, 32 et 33 des statuts.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Projet de résolutions.

Résolutions à titre ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2006.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation et la répartition du résultat de 18 830 351,70 euros telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Le montant distribuable s'établit à 22 717 425,40 euros, compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 3 887 073,70 euros. Elle convient de répartir aux associés une somme de 18 638 779,40 euros, somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes et décide d'affecter au report à nouveau la somme de 4 078 646,00 euros.

En conséquence, le dividende unitaire de l'exercice 2006 revenant à chacune des parts en jouissance est arrêté à 21,40 euros.

Troisième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article 39 des statuts, décide de répartir entre les associés présents au moment de la distribution un montant de 0,49 euro par part prélevé sur le compte plus values.

Cette distribution correspond au montant acquitté par la société pour une part détenue par une personne relevant du régime de l'impôt sur le revenu au titre des plus-values sur cessions d'actifs immobiliers réalisées en 2006.

Cette distribution sera affectée, pour les associés relevant du régime de l'impôt sur le revenu, au remboursement de leur dette à l'égard de la société résultant de l'impôt acquitté par cette dernière pour leur compte.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport du commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-76 de la partie législative du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :

— la valeur nette comptable de la société Fructipierre, qui ressort à 274 397 055, 55 euros, soit 310,18 euros pour une part.

Sixième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :

— la valeur de réalisation qui ressort à 340 558 109,17 euros, soit 384,97 euros pour une part.

Septième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :

— la valeur de reconstitution qui ressort à 386 412 098,81 euros, soit 436,81 euros pour une part.

Huitième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion pour l'exercice 2006.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve le versement à la Société de Gestion d'un honoraire d'arbitrage fixé à 2,5 % H.T. du prix de vente des actifs immobiliers, conformément à l'article 21 des statuts.

Dixième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, autorise la Société de Gestion à procéder aux charges et conditions qu'elle jugera convenables à la cession des immeubles :

- 52, rue Jacques Babinet à Toulouse (31)
- 25, rue de Ponthieu 75008 Paris

Cette autorisation est accordée du jour de la présente assemblée et expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Onzième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Christian Hebrard pour une durée de trois ans. Il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Douzième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Serge Blanc en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Treizième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Alain Boucharechas en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Alain Boust en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Pierre Gras en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Seizième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme l'APPSCPI en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Dix-septième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme la Société Civile Panter en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Dix-huitième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires renouvelle le mandat du Cabinet Constantin et Associes, sis 114, rue Marius Auphan à Levallois-Perret (92300) en qualité de commissaire aux comptes titulaire, représenté par Madame Françoise Constant. Son mandat d'une durée de six exercices, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Dix-neuvième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-François Serval sis 114, rue Marius Aulan à Levallois-Perret (92300), en qualité de commissaire aux comptes suppléant. Son mandat d'une durée de six exercices, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Vingtième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Résolutions à titre extraordinaire.

Vingt et unième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne pouvoir à la Société de gestion de modifier les statuts à l'effet :

- de remplacer les sommes mentionnées en francs par des montants en euros, et ce, conformément aux textes réglementaires ;
- de remplacer les termes « Commission des Opérations de Bourse » par « Autorité des Marchés Financiers ».

Vingt-deuxième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'alinéa 5 de l'article 21 - « *Rémunération de la Société de Gestion* » des statuts :

Ancienne rédaction :

« - Pour le remboursement forfaitaire des frais de constitution de dossier lors d'un transfert de parts sans intervention de la société gérante, ou intervenant par voie de succession ou donation, la société de gestion percevra une somme forfaitaire de 750 F H.T. par cession, succession ou donation, cette somme étant indexée le 1er janvier de chaque année, et pour la première fois le 1er janvier 1996, en fonction de la variation de l'indice général INSEE du coût des services au cours des 12 derniers mois la nouvelle somme ainsi obtenue étant arrondie à la dizaine de francs inférieure. »

Nouvelle rédaction :

« - Pour le remboursement forfaitaire des frais de constitution de dossier lors d'un transfert de parts sans intervention de la société gérante, ou intervenant par voie de succession ou donation, la société de gestion percevra une somme forfaitaire de 126 € H.T. (valeur 2005) par cession, succession ou donation, cette somme étant indexée le 1er janvier de chaque année, et pour la première fois le 1er janvier 2007, en fonction de la variation annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation afférents aux services financiers. La nouvelle somme ainsi obtenue étant arrondie à l'euro inférieur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vingt-troisième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de supprimer de l'alinéa 11 de l'article 22 - « *Conseil de surveillance* » des statuts le mot « *empêchement* » qui sera en conséquence rédigé ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction :

« En cas de vacance par décès ou par démission, empêchement d'un ou de plusieurs des membres du conseil de surveillance, ce conseil peut être amené à procéder à des nominations à titre provisoire. »

Nouvelle rédaction :

« En cas de vacance par décès ou par démission, d'un ou de plusieurs des membres du conseil de surveillance, ce conseil peut être amené à procéder à des nominations à titre provisoire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vingt-quatrième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier le dernier alinéa de l'article 32 - « *Assemblée générale ordinaire* » des statuts :

Ancienne rédaction :

« Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés. »

Nouvelle rédaction :

« Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vingt-cinquième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier le dernier alinéa de l'article 33 - « *Assemblée générale extraordinaire* » des statuts :

Ancienne rédaction :

« Les décisions sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés. »

Nouvelle rédaction :

« Les décisions sont prises à la majorité des voix des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance :

— Monsieur Christian Hebrard

Né le 8 septembre 1942

Nombre de parts détenues : 50

Demeurant : 10, rue de l'Oise 95610 Eragny

Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :

- . Président du conseil d'administration de la Banque Monétaire et Financière
- . Président du conseil de surveillance de BP Résidence Patrimoine
- . Président du conseil de surveillance de Fructiregions
- . Administrateur de la Casden Banque Populaire
- . Représentant permanent de la Casden Banque Populaire.

Nominations en qualité de membre du conseil de surveillance :

— Monsieur Serge Blanc

Né le 16 octobre 1950

Nombre de parts détenues : 3

Demeurant : 2, allée de Marivel/96, avenue de Paris 78000 Versailles

Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :

- . Directeur Marketing et Communication à la société Cyber-Com
- . Gérant de la SCI AAZ
- . Cadre à la Société Générale.

— Monsieur Alain Boucharechas

Né le 2 septembre 1942

Nombre de parts détenues : 333

Demeurant : 39, allée des Grands Fermes 92420 Vaucresson

Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :

- . Cogérant de la SCI Delta et de la SCI Alnette
- . Consultant.

— Monsieur Alain Boust

Né le 30 juillet 1961

Nombre de parts détenues : 24

Demeurant : 265, rue Saint-Denis 75002 Paris

Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :

- . Cadre Administratif à la CIMAM Mutuelle.

— Monsieur Pierre Gras

Né le 5 juillet 1970

Nombre de parts détenues : 120

Demeurant : 11 bis, rue Louis Hervé 78000 Versailles

Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :

- . Cogérant de la SCI G.D.Bat
- . Gérant de la SARL G.D.Bat
- . Directeur général de la SA Martial Duval
- . Président des Etablissements Boucharechas.

— La Société Civile Panter

représentée par Monsieur Jean Panter

Né le 10 décembre 1945

Nombre de parts détenues : 295

Demeurant : 30, rue de Gascogne 57420 Lorry-Marigny

Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :

- . Directeur d'agence à la Banque CIAL
- . Gérant de la Société Civile Panter
- . Gérant de la SARL Immobilière Panter et Associés.

— APPSCPI

4, rue de Thionville 75019 Paris

Nombre de parts détenues : 5

représentée par Madame Jacqueline Solsona

Domiciliée : 4, rue de Thionville 75019 Paris.

*Pour avis, la Société de Gestion :
Natexis Asset Management Immobilier*

0706589